



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE
CONVOCAION
30 OCTOBRE 2014**

**DATE D'AFFICHAGE
30 OCTOBRE 2014**

L'an **deux mil quatorze**

Le **six novembre à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique

sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Etaient présents :

M. de CHABANNES. Mme LESME. M. BOUCHET. M. MACHURET.

Mme BOUILLET. M. BRUNIAU. M. EGAL. Mme SAVEY. M. FERBOS.

Mme AUBIN. M. GANTHER. M. TALABARD.

Mme MINARD de CHABANNES. Mme PERICHON. M. HUSSON.

Mme MERLE. M. FUMOUX. M. VALERO. M. BOUTONNAT.

Mme CHERVIN. Mme DESMARD. Mme FERREIRA.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 22
VOTANTS : 23**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : **Mme DUPERROUX.**

Madame FERREIRA Julie a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 juin 2014, le Conseil Municipal avait décidé de demander le retrait de la Commune de LAPALISSE du SICALA et ce à compter de l'année 2014.

Par courrier daté du 22 octobre 2014, la Direction Générale des Finances Publiques de l'Allier nous précise que les modalités de retrait d'une commune à un syndicat intercommunal sont prévues aux articles L.5211-19 et L.5211-25 du Code Général des Collectivités Territoriales : Il faut au préalable l'accord de l'organe délibérant du SICALA, puis les communes adhérentes au SICALA ont 3 mois pour se prononcer sur la délibération prise par le syndicat.

**OBJET :
SICALA de
l'ALLIER –
Précisions sur
retrait de la
commune de
Lapalisse -**

A ce jour, le SICALA n'a pas délibéré sur la demande de retrait de la Commune de LAPALISSE ; aussi, notre commune est toujours réputée adhérente au SICALA et de ce fait la cotisation au syndicat pour l'année 2014 reste due.

Cette somme va faire l'objet d'un réajustement des crédits budgétaires à l'article 6554 par Décision Modificative n°4 au budget 2014 de la Commune de LAPALISSE.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 533,46 € au SICALA au titre de la cotisation 2014 ,

- de donner mandat à Monsieur le Maire pour finaliser le retrait de la Commune de LAPALISSE du SICALA.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

Publié ou Notifié
le :

Accusé de réception de la télétransmission
le :

Le Maire,